

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES
VOSGES MÉRIDIONALES**

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

SUR LA REVISION DU PLU DE SAINT-NABORD

Par arrêté n° 261/25 du 5 juin 2025

La Présidente de la CCPVM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de SAINT-NABORD. A cet effet, monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy (M. Patrick GRANGE-NICOT assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant).

L'enquête se déroule à la mairie de SAINT-NABORD du lundi 30 juin à 10h au jeudi 14 août 2025 à 18h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- * Lundi 30 juin 2025 de 10h à 12h ;
- * Vendredi 11 juillet 2025 de 16h à 18h ;
- * Samedi 26 juillet 2025 de 10h à 12h ;
- * Jeudi 14 août 2025 de 16h à 18h ;

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/revision-plu-saint-nabord> ou en scannant le QRCode ci-dessous.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur :

1 Rue de l'Église, 88200 SAINT-NABORD,

par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-st-nabord@registredemat.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique urbanisme).

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire ou Monsieur Grandjean, adjoint à l'urbanisme.

